Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des ouvriers professionnels, conducteurs automobiles et appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires, agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 98-40 du 4 Chaoual 1418 correspondant au 1er février 1998 relatif au transfert des attributions, fonctions et de la gestion des structures moyens et personnels se rapportant à la gestion du budget d'équipement de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 99-229 du Aouel Rajab 1420 correspondant au 11 octobre 1999 portant création d'une direction de l'administration générale auprès du délégué à la planification ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres aux commissions paritaires ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé auprès des services du délégué à la planification, une commission paritaire compétente à l'égard de tous les corps communs.

Art. 2. — La composition de la commission citée à l'article 1er ci-dessus est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
les corps communs et les ouvriers professionnels, les conducteurs d'automobiles et les appariteurs.	3	3	3	3

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1422 correspondant au 9 avril 2001.

Brahim GHANEM.

★

Arrêté du 15 Moharram 1422 correspondant au 9 avril 2001 portant composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification.

Par arrêté du 15 Moharram 1422 correspondant au 9 avril 2001, la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification, est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Les corps communs et les ouvriers professionnels, les conducteurs d'automobiles et les appariteurs.	1 Mokrani Hammadi 2 Boutarène Amine Khaled 3 Issaâd Hassina	1 Salhi Baya 2 Aït Ouazou Mohend 3 Amri Mohamed	1 Medouhes Si Azdine 2 Saïhia, née Amellal Ouahiba 3 Kachid Nadia	1 Hassaïd, née Khalfoune Hafida 2 Lahbibène Yakout 3 Mellah Ouardia

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 18 Safar 1422 correspondant au 12 mai 2001 fixant la liste nominative des membres du Conseil national des assurances ainsi que leurs suppléants respectifs.

Par arrêté du 18 Safar 1422 correspondant au 12 mai 2001, la liste nominative des membres du Conseil national des assurances ainsi que leurs suppléants respectifs est fixée conformément à l'article 4 du décret exécutif n° 95-339 du 6 Joumada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil national des assurances.